



# ARRÊTÉ

n°2303 du 23/06/2022

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux à l'intersection de la rue des vergers et l'impasse des mirabelliers.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 20 mai 2022 de M. LEICK, S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du lundi 23 juin 2022 pour une durée de 30 jours de 07h30 à 18h00,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de la société S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck, un empiètement sur chaussée sera effectué à l'intersection de la rue des vergers et l'impasse des mirabelliers à compter du lundi 23 juin 2022 pour une durée de 30 jours, de 07h30 à 18h00,

#### ARTICLE 2

A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, à l'intersection de la rue des vergers et l'impasse des mirabelliers à compter du lundi 23 juin 2022 pour une durée de 30 jours, de 07h30 à 18h00,

#### ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

#### ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 23/06/2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

